

# REGLEMENT INTERIEUR BOUC HANDBALL

Ce règlement intérieur s'adresse à tous les Membres du BOUC HANDBALL. Il a pour objet, en plus des qualités humaines et morales requises pour une vie associative harmonieuse, de préciser les conditions d'utilisation des installations, les règles de la vie du Club. Chaque membre est tenu d'en prendre connaissance.

Le respect de ce règlement s'impose dès lors que l'on devient membre du Club.

---

## I - MEMBRES ET LICENCES

1 - 1 Un joueur ne devient membre actif que lorsqu'il est régulièrement licencié et à jour de sa cotisation.

### **Pour être licencié il faut fournir les documents suivants :**

La fiche d'adhésion au club (complété par l'intéressé), une photo, la cotisation, l'autorisation parentale pour les mineurs et la photocopie de la carte d'identité (pour les nouveaux licenciés) ou passeport

1 - 2 Un dirigeant ne devient membre actif que lorsqu'il a signé une licence de dirigeant.

1 - 3 Toute demande de licence doit être accompagnée de la cotisation sauf demande particulière au Président par écrit qui sera étudiée par le Conseil d'Administration (plusieurs licences dans la même famille ou difficultés financières).

## II - COTISATIONS

2 - 1 Elles sont fixées par l'Assemblée Générale.

2 - 2 Elles sont exigibles à tous les membres à la signature de leur licence.

## III - OBLIGATIONS

3 - 1 Le HANDBALL est un sport de compétition. Chacun se doit de participer au maximum aux entraînements et aux compétitions.

3 - 2 Chaque joueur doit se soumettre aux décisions prises par les responsables au programme des entraînements et des compétitions établi par les entraîneurs.

3 - 3 Chaque membre doit respecter les conditions d'utilisation des installations et en particulier respecter les règlements des salles de sport.

3 - 4 Chaque membre s'interdit de porter préjudice à la vie et à la renommée du Club en s'imposant le respect des gens, des locaux et du matériel.

3 - 5 Lors des compétitions, chaque adhérent se doit de garder son calme, sang-froid, lucidité et de rester dans les limites permises par le Code d'Arbitrage.

3 - 6 **Discipline** : quand un joueur ou dirigeant passe devant le Conseil de Discipline de l'instance régissant notre sport, le Club est redevable d'une amende. **Le fautif devra payer la moitié de cette amende, la totalité en cas de récidive.**

Le joueur recevra par mail la copie du procès-verbal de la séance le concernant.

## IV - EQUIPEMENTS

4 - 1 Le Club fournit les maillots remis au responsable de chaque équipe en début de saison. Ils restent la propriété du Club.

4 - 2 Tout le matériel doit être rendu en fin de saison au responsable général qui en fait l'inventaire.

4 - 3 Les équipements fournis par un Sponsor doivent être portés pendant la durée du contrat ; ils sont la propriété du Club.

## V - STAGES

5 - 1 Les joueurs peuvent être convoqués ou amenés à participer à des stages techniques, d'arbitrage ou de formations diverses. La pratique du Handball étant une pratique compétitive, un joueur ne peut sans raison valable, refuser d'y participer.

5 - 2 Les frais de stages des joueurs en sélection départementale, régionale, ou nationale seront subventionnés à 50% par le Club (décision en conseil d'administration).

5 - 3 Pour toute formation interne ou externe réglée par le Club, le remboursement de la totalité du coût de la formation sera exigé si le joueur ou l'entraîneur quitte le Club pendant la saison en cours et la suivante

## VI - MUTATION

6 - 1 Le club prend en charge la mutation.

6 - 2 Dans le cas d'un retour au Club, les frais de mutation seront à la charge du joueur sauf si le club est demandeur.

**6 - 3 Pour toute mutation le joueur devra remettre avec son dossier un chèque de caution de la valeur du carton de mutation. Ce chèque lui sera restitué en fin de saison. Par contre si le joueur décide de partir en cours d'année, le club encaissera le chèque.**